

JLC/NL/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE CARNOT (V.C.)
RUE RAYMOND LEFEVRE (V.C.)
AVENUE DE VERDUN (R.D.5)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'avis favorable des Villes du Kremlin-Bicêtre et de Villejuif,

CONSIDERANT que les importants travaux de réaménagement de la rue Carnot entrepris par la société Valentin – Chemin de Villeneuve – BP 96 – 94143 Alfortville Cedex, agissant pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre – Pôle Assainissement Ivry – 11 avenue Henri Farman BP748 – 94398 Orly Aéroport Cedex, entrent dans une nouvelle phase, durant laquelle interviendront également la Société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois, l'Entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine et Bouygues Energies Services –87 –avenue du Maréchal Foch –94046 Créteil Cedex,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de nouvelles dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **6 septembre 2022 à 7 heures 30** jusqu'au **31 octobre 2022 à 17 heures :**

❖ Rue Carnot

➤ Sur la **totalité de la voie :**

- **Neutralisation du stationnement,**

- **Interdiction de circuler aux plus de 3,5 t**

➤ Sur le tronçon compris **entre la limite communale avec le Kremlin-Bicêtre et la rue Raymond Lefèvre :**

- **Rue barrée au niveau de la rue Georges Pompidou (Le Kremlin-Bicêtre) sauf aux riverains pour lesquels la voie sera mise en impasse (double sens de circulation), en dehors de la plage horaire 7h30-17h les jours ouvrés et des journées mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, depuis la rue G. Pompidou d'une part et depuis la rue Raymond Lefèvre d'autre part, avec vitesse limitée à 30 km/h : les déviations se feront**
 - par les rues Edmond Michelet (Le Kremlin-Bicêtre), Paul Andrieux et l'avenue de Verdun, avec un **pré-barrage** à l'entrée de la rue Carnot au carrefour formé avec la rue Edmond Michelet
 - par les rues Georges Pompidou, Babeuf (Le Kremlin-Bicêtre), les rues Pasteur, Henri Barbusse (Villejuif) et à Ivry-sur-Seine la rue Henri Martin et l'avenue de Verdun.
- sur le tronçon compris **entre la rue Raymond Lefèvre et l'avenue de Verdun :**
- la **circulation s'organisera en sens unique, dans le sens Le Kremlin-Bicêtre vers avenue de Verdun, sur une file de 2,5 mètres minimum avec vitesse limitée à 30 km/h**

- les **déviations** se feront :
 - dans un sens par l'avenue de Verdun, la rue Paul Andrieux, puis sur la commune du Kremlin-Bicêtre la rue Edmond Michelet, l'avenue de Fontainebleau, puis sur la commune de Villejuif les rues Dauphin et André Bru, et enfin sur la commune d'Ivry-sur-Seine les rues Vérollet et Raymond Lefèvre
 - dans l'autre sens par l'avenue de Verdun, les rues Henri Martin, Vérollet et Raymond Lefèvre.
- ❖ **Rue Raymond Lefèvre :**
- **Neutralisation de 5 places de stationnement côté pair sur le tronçon compris entre le n°6 et la rue Carnot**
- ❖ **Avenue de Verdun :**
- **Neutralisation d'une partie du trottoir au droit du N° 78** afin de permettre l'installation d'une base vie : la circulation des piétons et l'accès à la piste cyclable resteront maintenus.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes durant **3 jours** (*durée prévisionnelle soumise aux aléas climatiques*) sur la plage calendaire comprise **entre le 12 septembre 2022 à 7 heures 30 et le 14 septembre 2022 à 17 heures, entre 7 heures 30 et 17 heures :**

- **Rue Carnot :**
- **Interdiction totale de circuler sur le tronçon compris entre la Ville du Kremlin Bicêtre et la rue de l'Affiche Rouge** (en dehors de la plage horaire 7h30-17h, les dispositions de l'article 1 s'appliquent)
 - **Rue Raymond Lefèvre :**
- **Rue barrée au niveau du carrefour formé avec la rue Carnot :**
 - Mise en impasse depuis la rue Vérollet pour les riverains uniquement avec vitesse limitée à 30 km/h
 - **Interdiction de circuler aux plus de 3,5 t**

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. En particulier, toutes les précautions devront être prises afin d'éviter toute dégradation du trottoir de l'avenue de Verdun, récemment refait à neuf.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :


- M le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- M. le Responsable du S^{ce} Territorial Ouest D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- DTSP (voies départementales),
- Mairie du Kremlin-Bicêtre,
- Mairie de Villejuif,
- Société Valentin – Chemin de Villeneuve – BP 96 – 94143 Alfortville Cedex,
- S.N.T.P.P. – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois,
- Entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine,
- Bouygues Energies Services –87 –avenue du Maréchal Foch –94046 Créteil Cedex.

FAIT EN MAIRIE, le 05 SEP. 2022

PUBLIE SUR ivry94.fr

LE 06 SEP. 2022

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon



Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueur
Adjoint au Maire

